

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 7 octobre 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI
- 3.1 Points d'information
 - Projet camping inter municipal de La Mitis
 - Campagne de socio financement de la Fromagerie La tête sur le bio
- 3.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 et des séances extraordinaires du 23 septembre 2019 et du 2 octobre 2019
- 4. FINANCES
- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
- 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP
- 4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.6 Transferts budgétaires
- 4.7 Appropriation du surplus non affecté
- 4.8 Emprunt au fonds de roulement
- 5. ADMINISTRATION
- 5.1 Demande de partenariat avec Mme Andrée Bélanger concernant une tournée de diffusion à l'échelle régionale en novembre 2020
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 6.1 Demande de dérogation mineure 235, route du Fleuve Ouest
- 6.2 Demande de dérogation mineure 348, rang 2 Est
- 6.3 Demande de dérogation mineure Lot 5 265 276, rang 3 Ouest
- 7. LOISIRS
- 7.1 Stratégie jeunesse Plan d'action jeunesse (15-35 ans)
- 7.2 Projet de murale dans la maison des jeunes
- 7.3 Projet camping inter municipal de La Mitis Appel de projet
- 7.4 Offre d'achat du 118, route 132 Ouest



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 8. TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Offre de services Mesure de boues aux étangs aérés de Sainte-Luce
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9.1 Dépôt de la pétition pour faire ralentir la vitesse à l'entrée sud de la rue Saint-Alphonse
- 9.2 Ajout de signatures pour les contrats et ententes avec les personnes concernées par l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique
- 10. CORRESPONDANCE
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 11.1 Réparation de pavage sur la rue des Érables
- 11.2 Proposition d'AKIFER pour la réalisation de forages
- 11.3 Réfection du 3e rang Ouest Décompte progressif numéro 1
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE
- 1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2019-10-325

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

- 3.1 Points d'information
 - Projet camping inter municipal de La Mitis
 - Campagne de socio financement de la Fromagerie La tête sur le bio

2019-10-326

3.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 et des séances extraordinaires du 23 septembre 2019 et du 2 octobre 2019

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 et des séances extraordinaires du 23 septembre 2019 et du 2 octobre 2019 soient et sont acceptés.



2019-10-327

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

FINANCES

Adoption des comptes à payer au fonds des activités de 4.1 fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 9 536 à 9 612, au montant de 219 928,60 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques numéros 8 806 et 9 492 approuvés lors d'une séance antérieure ont été annulés. De plus, les frais de dépenses sont au montant de 659,46 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 77 494,18 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

Adoption des comptes à payer au fonds de règlement 4.2

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 668 à 671, au montant de 1 315 462,22 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer. Il est à noter que le chèque numéro 653 approuvé lors d'une séance antérieure a été annulé.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

Nobid

Adoption des comptes à payer au fonds de roulement 4.3

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 204 à 206, au montant de 51 246,44 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

2019-10-328



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-10-330

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 6 à 12, au montant de 278 351,52 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

2019-10-331

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 2 octobre 2019.

2019-10-332

4.6 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2019-101 à 2019-125 inclusivement au montant de 299 341 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2019-101	157\$	01 21111 000	02 13000 321
2019-102	1 379 \$	01 21111 000	02 13000 527
2019-103	3\$	02 19001 494	02 19000 499
2019-104	150\$	02 19001 970	02 19000 970
2019-105	231\$	02 22000 411	02 22000 454
2019-106	34\$	02 22000 411	02 22000 455
2019-107	18\$	02 22000 526	02 22000 525
2019-108	105\$	02 22000 516	02 22000 650
2019-109	3 462 \$	01 38123 001	02 23001 141
2019-110	478\$	01 38123 001	02 23001 200
2019-111	277 840 \$	01 38123 001	02 23001 999
2019-112	254\$	02 32000 455	02 32000 522
2019-113	135 \$	02 32501 526	02 32502 526
2019-114	38\$	02 33000 495	02 33000 455



2019-10-333

2019-10-334

2019-10-335

mules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

TOTAL	299 341 \$		
2019-125	43 \$	02 70140 516	02 70220 660
2019-124	10 788 \$	01 27901 002	02 70220 522
2019-123	210\$	02 70120 699	02 70150 447
2019-122	338\$	02 70140 516	02 70140 660
2019-121	1 362 \$	03 41000 002	02 70140 519
2019-120	1 521 \$	02 41500 141	02 70130 141
2019-119	324\$	02 70140 516	02 70120 522
2019-118	225\$	01 21111 000	02 47000 310
2019-117	159\$	02 41400 459	02 41401 459
2019-116	41\$	02 41200 640	02 41200 521
2019-115	46 \$	02 33502 526	02 33501 526

4.7 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu qu'une somme de 1 362 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 3 183 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

4.8 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'une somme de 46 764,81 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

ADMINISTRATION

5.1 Demande de partenariat avec Mme Andrée Bélanger concernant une tournée de diffusion à l'échelle régionale en novembre 2020

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Demande de dérogation mineure - 235, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été soumise pour la propriété du 235, route du Fleuve Ouest, étant constituée des lots 3 465 644 et 3 465 655 du cadastre du Québec et étant identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3677-72-3552 en vue de permettre que l'implantation d'un bâtiment accessoire intégré empiète de 2,7 m dans la cour avant par rapport au mur avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage R-2009-114 prévoit que le mur avant du bâtiment accessoire ne doit pas empiéter de plus 1,2 m dans la cour avant par rapport au mur avant du bâtiment principal;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT le projet de construction proposé respecte le plan d'urbanisme, notamment en assurant une intégration architecturale harmonieuse le long de la route du Fleuve et en valorisant l'authenticité et l'aspect visuel du corridor panoramique de la route du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment sera reculé par rapport à l'implantation du bâtiment actuel, afin de sortir de la zone de contrainte relative à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire intégré respectera la marge de recul prescrite de 6 m ;

CONSIDÉRANT QUE le garage s'intègre harmonieusement avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la porte de garage sera de la même nature que le revêtement du bâtiment principal de manière à ce qu'elle soit dissimulée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 235, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 235, route du Fleuve Ouest à l'effet de permettre que l'implantation d'un bâtiment accessoire intégré empiète de 2,7 m dans la cour avant par rapport au mur avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage R -2009-114 prévoit que le mur avant du bâtiment accessoire ne doit pas empiéter de plus 1,2 m dans la cour avant par rapport au mur avant du bâtiment principal.

2019-10-336

6.2 Demande de dérogation mineure - 348, rang 2 Est

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été soumise pour la Ferme Georges Beaulieu inc. sise au 348, rang 2 Est, étant identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4781-27-0679 en vue d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage situé à 61,6 m d'une résidence voisine, alors que la distance séparatrice minimale, entre un bâtiment d'élevage de 84 unités animales et une résidence voisine, exigée au tableau 13.20.B du règlement de zonage R-2009-114 est de 75 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il l'empêcherait d'augmenter le confort de ses animaux et l'empêcherait également d'augmenter son cheptel;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment d'élevage sera situé plus loin de la maison voisine que le bâtiment d'élevage actuel;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE madame Lucienne Carrier ainsi que monsieur Jacques Beaulieu, voisins et propriétaires du 252, rang 2 Est, affirment, dans une lettre datée du 18 septembre 2019, qu'ils « [autorisent] le projet d'agrandissement de son bâtiment d'élevage ». Ainsi, la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 348, rang 2 Est ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 348, rang 2 Est, pour l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage situé à 61,6 m d'une résidence voisine, alors que la distance séparatrice minimale, entre un bâtiment d'élevage de 84 unités animales et une résidence voisine, exigée au tableau 13.20.B du règlement de zonage R -2009-114 est de 75 mètres.

6.3 Demande de dérogation mineure - Lot 5 265 276, rang 3 Ouest

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été soumise pour la *Ferme A.J. Migneault et Fils inc.*, étant identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le 4374-27-1869 en vue d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage situé à 43 m d'une résidence voisine, alors que la distance séparatrice minimale, entre un bâtiment d'élevage de 101 unités animales et une résidence voisine, exigée au tableau 13.20.B du règlement de zonage R -2009-114 est de 79 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il l'empêcherait d'augmenter le confort de ses animaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment d'élevage sera situé plus loin de la maison voisine que le bâtiment d'élevage actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement a pour but de s'adapter aux normes sur le bien-être animal de la MAPAQ et par le fait même de profiter du programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QUE selon le testament de Jean-Claude Migneault, les propriétaires de la maison voisine, soit du 325, rang 3 Ouest, devront « respecter le droit d'exploitation agricole de la compagnie et ses actionnaires ». Ainsi, la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lot 5 265 276, rang 3 Ouest ;

2019-10-337



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lot 5 265 276, rang 3 Ouest, à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage situé à 43 m d'une résidence voisine, alors que la distance séparatrice minimale, entre un bâtiment d'élevage de 101 unités animales et une résidence voisine, exigée au tableau 13.20.B du règlement de zonage R -2009-114 est de 79 mètres.

LOISIRS

7.1 Stratégie jeunesse - Plan d'action jeunesse (15-35 ans)

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Projet de murale dans la maison des jeunes

L'étude de cet item est annulée.

7.3 Projet camping inter municipal de La Mitis - Appel de projet

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Luce et Price désirent présenter un projet de mise en commun de la gestion d'un projet de camping intermunicipal dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer au projet de mise en commun de la gestion d'un projet de camping intermunicipal et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- La maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

7.4 Offre d'achat du 118, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce étudie la possibilité de créer une personne morale avec la municipalité de

2019-10-338

2019-10-339



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Price pour l'établissement de terrains de camping et d'activités de loisir:

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'acquérir l'immeuble situé au 118, route 132 Ouest à Sainte-Luce;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer et présenter pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une offre d'achat pour l'immeuble sis au 118 route 132 Ouest à Sainte-Luce.

Cette offre est sujette aux conditions suivantes :

- a) La création d'une régie intermunicipale ou d'une personne morale qui gèrera le camping intermunicipal au plus tard le 31 mars 2020;
- b) L'approbation du règlement d'emprunt et du montage financier nécessaires à la réalisation de la transaction au plus tard le 31 mars 2020.

TRAVAUX PUBLICS

8.1 Offre de services - Mesure de boues aux étangs aérés de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Yves Payette, directeur de projet de la firme Écho-Tech pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés de Sainte-Luce. Cette offre de services est datée du 30 septembre 2019 et prévoit des honoraires de l'ordre 3 475 \$.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt de la pétition pour faire ralentir la vitesse à l'entrée sud de la rue St-Alphonse

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la pétition pour faire ralentir la vitesse à l'entrée sud de la rue Saint-Alphonse. De plus, le conseil de la municipalité de Sainte-Luce appuie les signataires dans leur démarche auprès du ministère des Transports du Québec. Également qu'une demande soit faite à la Sûreté du Québec pour qu'il y ait une surveillance accrue dans ce secteur.

9.2 Ajout de signatures pour les contrats et ententes avec les personnes concernées par l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-280 adoptée le 22 août 2019 à l'effet d'autoriser la maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce les contrats et

2019-10-340

2019-10-341



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Sainte-Luce les contrats et ententes avec les personnes concernées par l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'ajouter deux signataires, en cas d'absence de la maire ou du directeur général et secrétaire-trésorier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le maire suppléant et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soit également autorisés, en cas d'absence de la maire ou du directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, les contrats et ententes à intervenir dans le cadre de l'entente conclue avec le Ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-10-343

11.1 Réparation de pavage sur la rue des Érables

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Gaston Gaudreault pour les *Habitations des Érables*, afin que la municipalité de Sainte-Luce prenne à sa charge les réparations de pavage sur la rue des Érables, suite au branchement d'aqueduc qui a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ce branchement causent des problèmes budgétaires aux *Habitations des Érables*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce fasse la réparation de la chaussée en autant que les *Habitations des Érables* défraient les coûts de l'achat de l'asphalte pour réaliser cette réparation. L'achat de l'asphalte est estimé entre 3 000 \$ et 4 000 \$.

Il est à noter que sur cet item de l'ordre du jour, madame Stéphanie Gaudreault s'est retirée pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

2019-10-344

11.2 Proposition d'AKIFER pour la réalisation de forages

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter la



2019-10-345

2019-10-346

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

proposition de monsieur Gilles Michaud de la firme *AKIFER*, pour la réalisation de forages sur les lots 3 464 849 et 3 464 966, tel que présenté dans un courriel du 3 octobre 2019 et qui prévoit des honoraires de 5 400 \$ avant taxes.

11.3 Réfection du 3e rang Ouest - Décompte progressif numéro 1

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de verser la somme de 1 180 913,19 \$ à la compagnie Les Pavages Laurentiens division Sintra pour la réalisation de travaux dans le 3e rang Ouest, le tout tel que recommandé par monsieur Philippe Savard, ingénieur et directeur du service de génie municipal de la MRC de La Mitis, dans un document daté du 23 septembre 2019.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

- Allocation de départ dans le programme de prévention du MSP
- 2. Démolition ou déménagement des résidences visées par le programme de prévention du MSP
- 3. Achat du terrain de camping, l'offre sera-t-elle publique une fois signée ?
- 4. Coût de déménagement d'une maison
- 5. Dossier employé
- 6. Projet rue Eudore-Allard pour établissement d'un sentier
- 7. Cours d'informatique salle Louis-Philippe-Anctil
- 8. Amendes Sûreté du Québec

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina

Maire

✓Maĭté Blanchette Vézina

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier

nules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)